

**LETTRE CIRCULAIRE D'INFORMATION**

Réf. : DIR-CFN/csa/nky/030.26

**Destinataires :** Ensemble des adhérents de la Mutuelle du Commerce

**Objet :** *Information à nos adhérents - Modification des conditions d'application de l'indemnité obsèques - Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026*

Chères adhérentes, Chers adhérents,

Nous vous informons par la présente des modifications apportées aux conditions d'application de son **indemnité obsèques**, qui prendront effet le **1<sup>er</sup> juillet 2026**.

Les modalités générales de prise en charge restent inchangées, avec un remboursement pouvant atteindre jusqu'à 300 000 FCFP, dans la limite des frais engagés.

Conformément aux ajustements apportés à cette garantie, les nouvelles dispositions ci-après s'appliqueront :

**1. Délai de carence :**

Toute nouvelle adhésion sera soumise à un délai de carence de trois (3) mois à compter de la date d'adhésion, durant lequel la garantie de l'indemnité obsèques ne pourra être activée.

**2. Plafond de remboursement réduit pour les nouvelles adhésions :**

Pour les adhésions dont l'ancienneté est inférieure à un an, le montant remboursable sera plafonné à 100 000 FCP, dans la limite des frais engagés.

Passé ce délai, le plafond habituel de 300 000 FCP, également limités aux frais engagés, s'appliquera de nouveau.

Mutuelle relevant de la Loi du pays n° 2013-4 du 7 juin 2013 portant statut de la mutualité en Nouvelle-Calédonie

NOUMEA 195, rue Roger GERVOLINO - Aéroport - BP P2 - 98851 Nouméa Cedex

Standard tous services : Tél. : (687) 41 08 00 - contact@mutcom.nc

KONE Maison de la Mutualité - Lotissement Les Cassis - 295, avenue de TEARI - BP 1197 - 98860 Koné - Tél. : (687) 47 77 16

RIDET N° 0211391.001 - APE 84.30A

[www.mutuelleducommerce.nc](http://www.mutuelleducommerce.nc)

Mutuelle adhérente à la FNMF

### 3. Champ d'application :

Ces nouvelles règles s'appliquent exclusivement aux adhésions et contrats souscrits à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Les membres ayant adhéré avant cette date ne sont aucunement concernés par ces changements et conservent leurs conditions actuelles.

Les ajustements présentés répondent à un objectif de pérennité et d'équilibre de notre système de solidarité mutualiste, tout en préservant un niveau de couverture adapté aux besoins de nos adhérents.

À titre de rappel et pour information, depuis la mise en place de cette garantie au 1<sup>er</sup> juillet 2024, la hausse tarifaire de 150 FCP initialement annoncée n'a pas été appliquée.

Cette décision de nos instances de gouvernance constituait une mesure de soutien destinée à accompagner nos adhérents dans un contexte de difficultés économiques.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à votre mutuelle et nos équipes restent disponibles pour répondre à toutes questions relatives à ces évolutions.

Nous vous prions de croire, Chère adhérente, Cher adhérent, en l'expression de nos sentiments mutualistes et les plus dévoués.

**Le Directeur de la  
Mutuelle du Commerce,**



**Cédric FAVAN**